

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variété. Société des employés civils de l'état

Journal de la société statistique de Paris, tome 46 (1905), p. 352-353

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1905__46__352_0

© Société de statistique de Paris, 1905, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI VARIÉTÉ

SOCIÉTÉ DES EMPLOYÉS CIVILS DE L'ÉTAT

Cette société vient de publier son compte rendu. Fondée en 1881 dans le but de constituer un supplément de retraite aux fonctionnaires retraités par l'État ou de la ville de Paris, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins (sans compter certains secours), elle constitue un excellent modèle au point de vue de la prudence méthodique à garder dans des institutions de ce genre. Nous extrayons de ce compte rendu ce qui concerne les pensions.

Aux termes de l'article 32 du règlement, le chiffre des pensions est fixé chaque année en prenant pour base les revenus disponibles augmentés d'un trentième du capital versé par les sociétaires en exercice ou représentés par leurs veuves ou orphelins au 31 décembre précédent.

Toutefois, le calcul doit être effectué en prévision des charges de l'avenir et de manière à assurer, autant que possible, la fixité des annuités pendant une période d'au moins dix ans.

C'est ce calcul que nous donnons ci-après qui a été fait pour servir à la fixation de l'annuité à allouer aux pensionnaires pour l'exercice 1905 :

Les intérêts des fonds places ont produit pendant l'année 1904.	214 881 ^f 98
Pour établir le revenu disponible, il convient de déduire de cette somme les dépenses effectuées au cours de ladite année, savoir :	
1° Frais généraux	15 422 ^f 12
2° Intérêt sur amortissement	8 898 96
3° — de 0,50 affecté au fonds de garantie	15 495 96
4° Secours	4 850 »
Total	44 667 ^f 04 ci : 44 667 04
Il reste ainsi pour revenu disponible	170 214 ^f 94
A ajouter à ce revenu, le 1/30 ^e du capital versé par les pensionnaires en exercice ou représenté par leurs veuves ou orphelins au 31 décembre 1904, ledit 1/30 ^e s'élevant à (soit 1/30 ^e de 1 087 536 fr.).	36 251 20
Somme devant servir de base pour la fixation de l'annuité. . .	206 466 ^f 14
Soit 206 466 fr. 14	19 998 annuités pleines pour les sociétaires 158 816 ^f 44
à répartir entre	9 000 annuités de 2/3 pour les veuves et orphelins (ou 6 000 annuités pleines) 47 649 70
	Total égal. 206 466 ^f 14
Somme à payer d'après les liquidations au 31 décembre 1904	207 980 14

En fait, l'annuité payée depuis quatorze ans a toujours été de 8 fr., grâce surtout à la faculté qu'a obtenue la société de faire les prêts pour cautionnements.

Elle comptait à la fin de 1904 : 1 194 pensionnaires. Il paraît intéressant de suivre leur mouvement depuis 1891, date de la première pension payée. (Voir tableau, p. 353.)

On remarquera le chiffre élevé des pensionnaires de 1891. Cet effet tient à une clause particulière des statuts qui permettait aux seuls membres fondateurs de toucher, une fois retraités par l'État, la pension de la société exceptionnellement au bout de dix ans. Nous ajouterons qu'un certain nombre ont préféré ne pas profiter de la clause, et continuer à verser leur cotisation, en vue d'augmenter leur future pension.

